

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000470-07/07/2021

Date de publication : 07/07/2021

Date de fin de publication : 28/06/2023

Autres annexes

ANNEXE - IF - Répartition des principaux impôts directs locaux sur le territoire de la métropole du Grand Paris (MGP)

	Métropole du Grand Paris	Établissements publics territoriaux	Ville de Paris	Autres communes situées sur le territoire de la MGP	Département	Région
Taxe d'habitation sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale	/	/	100 %* du bloc communal	100 %* du bloc communal	/	/
Taxe foncière sur les propriétés bâties	/	/	100 % du bloc communal	100 % du bloc communal	/	/
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	/	/	100 % du bloc communal	100 % du bloc communal	/	/
CFE	A compter de 2023 100 %	Au titre des années 2016 à 2022 : 100 %	Au titre des années 2016 à 2022 : 100 %	/	/	/
CVAE	53 %	/	/	/	47 %	/

Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	100 %	/	/	/	/	/
TASCOM	100 %	/	/	/	/	/
Composante de l'IFER relatives aux éoliennes	-Éoliennes installées avant le 1 ^{er} janvier 2019 : 70 % MGP 30 % Département -Éoliennes installées à compter du 1 ^{er} janvier 2019 : 20 % (à 0 % sur délibération en faveur de la MGP) Commune 50 % (à 70 % sur délibération des communes d'implantation) MGP	/	Eoliennes installées avant le 1 ^{er} janvier 2019 0 % Eoliennes installées à compter du 1 ^{er} janvier 2019 20 % (à 0 % délibération des communes en faveur de la MGP)	Eoliennes installées avant le 1 ^{er} janvier 2019 0 % Eoliennes installées à compter du 1 ^{er} janvier 2019 20 % (à 0 % délibération des communes en faveur de la MGP)	30 %	/
Composante de l'IFER relative aux hydroliennes	50 %	/	/	/	50 %	/
Composante de l'IFER relative aux centrales nucléaires ou thermiques à flamme	50 %	/	/	/	50 %	/
Composante de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques ou hydrauliques	50 %	/	/	/	50 %	/
Composante de l'IFER relative aux transformateurs électriques	100 %	/	/	/	/	/

Composante de l'IFER relative aux stations radios-électriques	2/3	/	/	/	1/3	/
Composante de l'IFER relative aux installations de gaz naturel liquéfié	100 %	/	/	/	/	/
Composante de l'IFER relatives aux installations de gaz naturel liquéfié et aux stations de compression du réseau de transport de gaz naturel	100 %	/	/	/	/	/
Composante de l'IFER relative aux installations de stockage souterrains de gaz naturel	100 %	/	/	/	/	/
Composante de l'IFER relative aux canalisations de transport à gaz, autres produits chimiques et hydrocarbures	50 %	/	/	/	50 %	/
Installations de production d'électricité d'origine géothermique	/	/	60 %	60 %	/	40 %
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national	/	/	/	/	/	100 %
Boucle locale cuivre	/	/	/	/	/	100 %

* Conformément au 1 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et par dérogation aux dispositions du 3° du I de l'article 1379 du code général des impôts (CGI), des I et II de l'article 1379-0 bis du CGI et de l'article 1609 nonies C du CGI, l'Etat perçoit le produit de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale au titre des années 2021 et 2022.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Schéma de financement - Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - Régime fiscal applicable à chaque catégorie d'EPCI

IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Situations particulières - Communes situées sur le territoire de la métropole du Grand Paris